

CONVENTION de MISE à DISPOSITION de la SALLE des FÊTES de Vire sur Lot

Entre

Madame le Maire de la Commune de Vire sur Lot *d'une part,*

et

Monsieur, Madame désigné *l'organisateur* :

Domicilié(e) :

Téléphone :

D'autre part, il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

• ***L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement d'utilisation de la salle des fêtes et s'engage à le respecter.***

La période d'utilisation des locaux s'étendra du / / à heures

Au / / à heures (2 jours)

Article 1 : Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes (maxi 100 pers).....

Article 2 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro : , elle a été souscrite le auprès de.....

Les dommages sont à déclarer par *l'organisateur* à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 4 : État des lieux

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle des fêtes (vitrieres, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs...).

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux. Voir annexe/état des lieux.

Article 5 : Rangement et nettoyage

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de *l'organisateur*. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la collectivité, cela sera facturé 150 €

Les chaises et les tables doivent être rangées sur les chariots prévus à cet effet.

Article 6 : tarif

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de 100 euros pour les Habitants de la Commune et de 160 euros pour les personnes extérieures à celle-ci. La somme sera à réglée en début de location. Une indemnité pour la consommation électrique durant la manifestation sera facturée en fin de location. Un relevé de compteur sera établi lors des deux états des lieux, le tarif en vigueur est de 0.15€/kwh.

La mise à disposition de la salle est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et des manifestations qu'elles organisent. Cette gratuité ne vaut que pour trois manifestations.

Article 7 : Caution de garantie

Une caution de 800 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels et une autre de 150 euros en cautionnement du nettoyage.

Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée. La Mairie émettra un titre de recette de la différence et *l'organisateur* devra s'en acquitter.

Article 8 : dispositions particulières

La Salle des fêtes ne dispose pas d'équipement de cuisine. Toutefois *l'organisateur* pourra recourir à un traiteur disposant de son propre matériel pour la préparation des repas.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Vire sur Lot est en tous points dégagee, dans la mesure où elle n'assure que la location.

La tenue d'une buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Les déchets doivent être triés et vidés aux endroits prévus à cet effet (poubelles, containers à verre...). *L'organisateur* doit veiller à la propreté du parking.

Article 9 : mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît :

- > avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter et les faire respecter;
- > avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- > De procéder à des modifications sur les installations existantes sans la présence des services techniques (notamment concernant les branchements des spots);
- > De bloquer les issues de secours; d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...; de fumer dans la salle et ses annexes.

Article 10 : Maintien de l'ordre

Le signataire du contrat de location sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des invités et du public. Il sera tenu de veiller à l'évacuation des locaux en fin de manifestation.

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à Vire sur Lot, en double exemplaire, le .

L'Organisateur, responsable de la location

Le Maire